



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2021- 025

En date du 17 mai 2021

Objet : TARIFS 2021/2022 DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES, DE LOISIRS ET DE L'ETUDE SURVEILLÉE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération 2020-13 du 11 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Considérant que les différentes tarifications applicables aux usagers, selon leurs ressources, sont établies en fonction de l'existence de trois tranches de Quotients Familiaux (QF) définies ainsi :

- QF inférieur à 600 €
- QF compris entre 600 et 799 €
- QF supérieur à 800 €

Considérant aussi, que seules deux tranches de QF permettent aux Luzarchois de bénéficier d'un tarif réduit.

Considérant que l'étude des ressources menée auprès des familles Luzarchoises fait apparaître que près de 65% des familles usagères des services municipaux sont concernées par un QF supérieur à 800 €, démontrant que la tarification actuelle manque d'équité et que l'effort demandé aux familles n'est pas proportionnel à leurs ressources.

Considérant la volonté de la Municipalité de faire évoluer les tarifs de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires (centre de loisirs) ainsi que de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2021/2022 afin de :

- Favoriser plus d'équité de traitement entre les Luzarchois,
- Réajuster les grilles tarifaires avec l'évolution des offres de service, de leur coût global, en tenant compte de celles pratiquées sur des villes de la même strate ayant un même profil de population et un niveau de service rendu similaire.
- Préserver les équilibres budgétaires de la commune.

Considérant aussi qu'il convient d'élargir la grille des Quotients Familiaux et de fixer de nouveaux tarifs de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2021/2022,

Le Maire de Luzarches,

DECIDE :

Article 1 : De fixer les tarifs de la restauration scolaire, de l'étude surveillée, de l'accueil périscolaire pour l'ensemble des enfants scolarisés dans les établissements Luzarchois, de l'accueil de loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires selon la grille récapitulative jointe à la présente délibération.

Article 2 : Le règlement après facturation est effectué au choix du débiteur :

- En espèces, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre du Trésor Public auprès du service des affaires scolaires en mairie,
- En ligne sur le Portail Famille de la commune : [https:// portail.berger-levrault.fr/13696/accueil](https://portail.berger-levrault.fr/13696/accueil)

Article 3 : Ces tarifs sont applicables à partir **du 02 septembre 2021**.

Article 4 : Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La Direction Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Michel MANSOUX
Maire de LUZARCHES



PERISCOLAIRE POUR L'ENSEMBLE DES ENFANTS SCOLARISÉS										
Tranche horaire	Tarif Quotient familial de 0 à 599 €	Tarif Quotient familial de 600 à 899 €	Tarif Quotient familial de 900 € à 1199 €	Tarif Quotient familial de 1 200 € à 1 499 €	Tarif Quotient familial de 1 500 € à 1 799 €	Tarif Quotient familial de 1 800 € à 2099 €	Tarif Quotient familial au-delà de 2100 €	Taris hors commune	Tarif sans inscription préalable sous réserve des possibilités	
Accueil du matin toute heure entamée est due	1,00 €	1,20 €	1,40 €	1,60 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,40 €	4,00 €	
Périscolaire du soir tarification à la demi-heure 16h30-19h	0,50 €	0,60 €	0,70 €	0,80 €	0,90 €	1,00 €	1,10 €	1,20 €	2,00 €	
Absences injustifiées	2,50 €	3,00 €	3,50 €	4,00 €	4,50 €	5,00 €	5,50 €	6,00 €	0,35 €	
Le tarif goûter est facturé en sus en cas de présence de l'enfant										

La tarification de l'accueil du matin n'est pas liée à l'heure d'arrivée des enfants

ETUDE SURVEILLÉE										
Tranche horaire	Tarif Quotient familial de 0 à 599 €	Tarif Quotient familial de 600 à 899 €	Tarif Quotient familial de 900 € à 1199 €	Tarif Quotient familial de 1 200 € à 1 499 €	Tarif Quotient familial de 1 500 € à 1 799 €	Tarif Quotient familial de 1 800 € à 2099 €	Tarif Quotient familial au-delà de 2100 €	Taris hors commune	Tarif sans inscription préalable sous réserve des possibilités	
16h30-17h30 et cas d'absences injustifiées	1,50 €	1,80 €	2,10 €	2,40 €	2,70 €	3,00 €	3,30 €	3,60 €	3,80 €	
Le tarif goûter est facturé en sus en cas de présence de l'enfant										

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE, ETUDE SURVEILLEE, PERISCOLAIRE et ACCUEIL DE LOISIRS
A PARTIR DU 02/09/2021 Décision municipale 2021-025



ACCUEIL DE LOISIRS (Mercredi - Vacances) TARIF HORAIRE									
Tranche horaire	Tarif Quotient familial de 0 à 599 €	Tarif Quotient familial de 600 à 899 €	Tarif Quotient familial de 900 € à 1199 €	Tarif Quotient familial de 1 200 € à 1 499 €	Tarif Quotient familial de 1 500 € à 1 799 €	Tarif Quotient familial de 1 800 € à 2099 €	Tarif Quotient familial au-delà de 2100 €	Taris hors commune	Tarif sans inscription préalable sous réserve des possibilités
de 7h30 à 19h	1,30 €	1,50 €	1,70 €	1,90 €	2,10 €	2,30 €	2,50 €	3,00 €	4,00 €
Absence injustifiée : 10h facturée	13,00 €	15,00 €	17,00 €	19,00 €	21,00 €	23,00 €	25,00 €	30,00 €	

RESTAURATION SCOLAIRE									
	Tarif Quotient familial de 0 à 599 €	Tarif Quotient familial de 600 à 899 €	Tarif Quotient familial de 900 € à 1199 €	Tarif Quotient familial de 1 200 € à 1 499 €	Tarif Quotient familial de 1 500 € à 1 799 €	Tarif Quotient familial de 1 800 € à 2099 €	Tarif Quotient familial au-delà de 2100 €	Taris hors commune	Tarif sans inscription préalable sous réserve des possibilités
Repas enfant	3,10 €	3,45 €	3,80 €	4,15 €	4,50 €	4,85 €	5,20 €	5,30 €	5,50 €
Forfait PAI	1,50 €								

En cas d'absence injustifiée le repas sera facturé, tout comme le forfait PAI pour les enfants concernés

Pénalité en cas de retard des parents et de présence sans réservation : 30 ,00 €

Le quotient familial CAF de moins de trois mois ou les feuilles d'imposition N-1 des deux parents le cas échéant devront être fournis lors de l'inscription.
Sans un de ces documents, le quotient le plus fort sera appliqué.

Accusé de réception en préfecture
095-219503521-20210521-DM-2021-025-AR
Date de réception préfecture : 21/05/2021